

N° 1221 - MARS 2020

INFORMATION POUR LES INDÉPENDANTS

Le Ministre des Indépendants Denis DUCARME se tient aux côtés de nos PME et de nos indépendants. Dans le cadre du plan fédéral, il a pris l'initiative de mettre en place un arsenal de mesures au niveau de la sécurité sociale des indépendants.

Si votre entreprise est à ce point impactée que toute activité est rendue impossible (interruption), vous devez faire appel à votre caisse d'assurances sociales pour bénéficier :

- D'un revenu de remplacement (droit passerelle). Il s'agit d'un indemnité de 1.291,69 euros (1.614,10 € si charge de famille) sur base mensuelle. Une possibilité sera ouverte d'en bénéficier dès que l'interruption forcée est d'au moins sept jours (contre un mois civil auparavant). La loi, déposée par Denis Ducarme au parlement est en cours d'adoption, mais les caisses sont d'ores et déjà chargées de pré-enregistrer les demandes.

- De facilités fortes pour le paiement des dettes de cotisations sociales : avec votre caisse d'assurances sociales, il s'agit d'adapter à la baisse vos paiements anticipés de 2020 (« réduction »), de replanifier vos paiements (« report » d'un an, sans intérêt de retard), soit d'introduire une demande d'annulation de votre dette de cotisation pour les premiers trimestres de 2020 (« dispense »). Ces mécanismes de réduction, report et dispense sont bien entendu accordés automatiquement par la caisse en fonction des difficultés temporaires que vous rencontrez suite à la crise du coronavirus.

Déjà dans le cas où le coronavirus impacte votre activité et vos revenus sans que vous deviez néanmoins tout interrompre, il y a lieu de faire appel aux possibilités de réduction, report et dispense évoquées ci-dessus, en activant l'une ou l'autre en fonction de votre situation et de vos besoins, avec votre caisse d'assurances sociales.

Si vous êtes malade, c'est vers votre mutuelle que vous devez vous diriger, afin de bénéficier des indemnités pour arrêt-maladie (couverture possible dès arrêt de plus de 7 jours). Faites-le alors sans tarder.

Si vous avez du personnel qu'il vous est devenu impossible de faire travailler, contactez votre secrétariat social et le bureau de chômage, pour activer les possibilités de chômage temporaire.

Toutes ces mesures et les réponses à de nombreuses questions que se posent les indépendants et les PME sont disponibles sur les sites suivants en collaboration avec les entités fédérées :

INASTI (sécurité sociale des indépendants) : <https://www.inasti.be/fr/news/difficultes-suite-au-coronavirus>

ONEM (chômage temporaire) : <https://www.onem.be/fr/nouveau/chomage-temporaire-la-suite-de-lepidemie-de-coronavirus-covid-19-en-chine-et-dans-dautres-pays-ou-la-maladie-sest-propagee-nouvel-update-du-09032020>

1890 (site d'information de la Région wallonne) : <https://www.1890.be/article/faq-coronavirus>

1819 (site d'information de la Région de Bruxelles-Capitale) : <https://1819.brussels/blog/le-coronavirus-quel-impact-sur-les-entreprises-quelles-mesures-daide>

Retrouvez l'ensemble des actualités communales sur la page FACEBOOK «Viroinval Infos» ou sur www.viroinval.be



JOB ETUDIANT - ETÉ 2020

Les étudiants qui postulent un emploi durant les vacances d'été sont invités à introduire leur candidature à l'Administration communale – Parc communal 1 – 5670 Viroinval et ce, **avant le 31 mars 2020**.

Cette demande doit préciser impérativement :

- les périodes de disponibilité et endroits souhaités;
- le n° de registre national et lieu de naissance;
- le n° de téléphone;
- le n° de compte bancaire;
- l'éventuelle possession du permis B et/ou d'un moyen de locomotion (pour les médiateurs camps scouts).

Types d'emplois proposés et conditions :

- été solidaire (dès 15 ans*);
- travaux forestiers (dès 16 ans*);
- moniteur de plaine de jeux (dès 18 ans* et possession du brevet d'animateur);
- office du tourisme - Gestion des barques (dès 18 ans* et éventuellement bilingue);
- médiateur camps scouts (dès 18 ans* + moyen de locomotion et/ou permis B de préférence parlant le néerlandais)
- service propreté (dès 16 ans*)

* âge acquis au cours de l'année

Dès que le Collège communal aura statué sur les demandes, les étudiants en seront informés personnellement. Un formulaire d'inscription est disponible auprès du service des Ressources Humaines et de la Jeunesse de l'Administration Communale

Informations: 060/31.00.21 - morine.colin@viroinval.be

SERVICE DE BROYAGE À DOMICILE

Suite à vos travaux de jardinage, vous avez de nombreuses branches dont vous voudriez vous débarrasser ?

Une solution : l'Administration communale de Viroinval vous propose son service de broyage à domicile.

Le premier broyage annuel aura lieu les jeudi 23 et vendredi 24 avril 2020 de 08h00 à 16h00 et, si nécessaire, le samedi 25 avril 2020 de 08h00 à 12h00

Où faire votre réservation ?

Au service technique communal des travaux - 060/37.00.60 de 8 à 12 h et de 13 à 16h.

Les dernières réservations sont fixées au mercredi 22 avril 2020-12 h.

Tout renseignement technique peut être obtenu à ce même numéro.